

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4276

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Modification du contrat fédération avec la société European Products Recycling (EPR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4276**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Modification du contrat fédération avec la société European Products Recycling (EPR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés par les groupes Paprec et Nicollin en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois triés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée, dont la revente permet d'engranger des recettes. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue du recyclage sont l'option filière, l'option fédération et l'option individuelle.

Par délibération du Conseil n° 2019-4021 du 16 décembre 2019, la Métropole a confié à la société EPR - groupe Veolia - la reprise des PCNC issus des centres de tri, jusqu'au 30 juin 2021, dans le cadre d'un contrat fédération FEDEREC.

En janvier 2020, les groupes Veolia, Suez et c, ont décidé de quitter la fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC). Le conseil d'administration de FEDEREC en a pris acte dans sa séance du 6 février 2020. Cette décision intervient suite notamment aux prises de positions de FEDEREC à l'encontre du projet de consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques prévu dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Le groupe Veolia est membre de la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), qui propose le même contrat type fédération reconnu par Citeo mais sous son propre en-tête. En conséquence, la société EPR, filiale du groupe Veolia, est contrainte de soumettre de nouveau à la validation de ses collectivités clientes les contrats en cours, mais sous l'entête FNADE, par pur formalisme. Cette procédure est indispensable pour le versement des recettes et des soutiens liés à la vente de ces cartons.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce contrat qui présente les mêmes clauses contractuelles que celles déjà validées et appliquées par la Métropole.

En 2019, les centres de tri en contrat avec la Métropole ont produit 13 274 tonnes de PCNC repris par EPR. La contribution au budget de cette revente matière est de l'ordre de 700 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri avec la société EPR du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, sous l'en-tête FNADE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.